

**RÈGLEMENT INTERIEUR DE LA MÉDIATHÈQUE THÉODORE MONOD ET DE  
SON ANTENNE DE LA HAYE-RENAUD**

**Article 1 – Dispositions générales**

La médiathèque est un service municipal chargé de contribuer aux loisirs, à l'information, à la recherche documentaire, à l'éducation permanente et à l'activité culturelle de tous.

L'accès à la médiathèque et la consultation sur place des documents sont libres, ouverts à tous et gratuits.

Le personnel de la médiathèque est à la disposition des usagers pour les aider à mieux utiliser les ressources de la médiathèque.

Règles de vie collective

Les usagers sont tenus de respecter le calme à l'intérieur des locaux de la médiathèque. Un comportement correct et respectueux est exigé à l'égard des autres usagers, du personnel, du mobilier et des collections.

A l'intérieur de la médiathèque, il est interdit de fumer, de manger, de boire et de faire pénétrer des animaux à l'exception des chiens-guides.

L'utilisateur est tenu d'éviter toute nuisance sonore (téléphone portable, ...)

Horaires

Les horaires de la médiathèque sont fixés par décision municipale.

**Article 2 – Conditions d'inscriptions**

Le prêt à domicile est réservé aux usagers dûment inscrits.

Pour s'inscrire à la médiathèque, l'utilisateur doit présenter une pièce d'identité en cours de validité et une quittance à son nom (facture d'électricité, eau ou téléphone) de moins de trois mois. Pour les abonnements à tarif réduit, la présentation du justificatif correspondant est obligatoire.

L'inscription est valable un an. Tout changement de domicile en cours d'année doit être signalé immédiatement.

Chaque année l'utilisateur devra justifier de son domicile.

Les enfants et les jeunes de moins de 18 ans devront présenter, pour s'inscrire, une autorisation écrite de leurs parents.

La carte de lecteur est personnelle. En cas de perte ou de détérioration importante, le remplacement de cette carte est payant. En cas de vol, seule la présentation d'une déclaration de vol faite auprès des services de police permet son remplacement à titre gracieux.

Les renseignements concernant l'identité des abonnés et leurs emprunts sont confidentiels.

### **Article 3– Consultation et prêt des documents**

La carte de lecteur est obligatoire pour tout emprunt.

Chaque lecteur peut emprunter sur l'ensemble du réseau (Médiathèque et antenne de la Haye-Renaud) :

3 livres (en dehors des livres exclus du prêt)  
1 texte enregistré  
2 revues (à l'exception du numéro le plus récent)  
2 CD  
1 DVD  
Pour une durée de 3 semaines.

Ce prêt peut être prolongé une fois, sauf pour les DVD, si les documents ne sont pas attendus par d'autres lecteurs.

Tout abonné est responsable des ouvrages qu'il emprunte et doit en prendre soin. Il doit les rendre en bon état.

La majorité des documents de la médiathèque peut être prêtée à domicile.

Toutefois, certains documents sont exclus du prêt, en particulier les ouvrages de référence, le dernier numéro de chaque revue, les journaux, les cédéroms et certains DVD. Ils peuvent être uniquement consultés sur place.

Dans certaines conditions, le prêt à domicile pourra être autorisé exceptionnellement, après autorisation de la directrice de la médiathèque, et pour une durée limitée.

Consultation du secteur multimédia :

L'accès à Internet est un service que la médiathèque met gratuitement à la disposition des usagers.

L'usage d'Internet doit se faire dans le respect de la législation française et de la mission culturelle et éducative de la médiathèque. Sont donc interdits la consultation de sites contraires à la législation française, notamment ceux faisant l'apologie de la violence, de discriminations ou de pratiques illégales, ainsi que des sites pornographiques.

Il est interdit aux usagers d'utiliser leurs propres logiciels sur les postes de consultation ou de modifier en quoi que ce soit leur configuration.

L'utilisateur s'engage à respecter la charte d'utilisation figurant en annexe. L'utilisation d'Internet par les mineurs se fait sous la responsabilité et avec l'accord des parents.

En cas de non respect de ce règlement, le personnel de la médiathèque est habilité à faire cesser immédiatement la consultation des documents numériques.

### Ecoute sur place

La médiathèque propose des baladeurs pour l'écoute sur place des CD de ses collections, en échange de la carte de lecteur ou d'une pièce d'identité.

### Prêt de CD et de DVD

L'emprunt des CD et des DVD n'est autorisé que pour une utilisation dans le cadre familial ou privé ; la reproduction, l'exécution publique et la radiodiffusion de ces œuvres sont interdites. La médiathèque ne peut être tenue pour responsable en cas de non respect des règles de prêt, le contrevenant s'exposant à des poursuites en cas d'infraction.

### Réservation de documents

Tout lecteur inscrit peut demander la réservation de documents.

Ces réservations sont limitées à 2 par carte, quel que soit le support. La date de réservation permet d'établir la priorité en matière d'attribution. Le document sera conservé une semaine au nom de l'usager destinataire qui en sera averti. Passé ce délai, la réservation sera annulée et proposée au lecteur suivant sur la liste de réservation.

Le personnel se réserve le droit de refuser la réservation de certains documents ou de modifier l'ordre de réservation, le cas échéant.

### Retards

L'emprunteur est tenu de rapporter les documents qu'il a empruntés à la médiathèque à la date de retour prévue. Les retards donneront lieu à des rappels et pourront entraîner une suspension temporaire de prêt.

### **Article 5 – Détérioration et perte**

L'emprunteur est tenu de signaler au personnel tous les dommages accidentels ou provoqués par l'usure qu'il a constatés.

Toute réparation doit être effectuée par le personnel de la médiathèque.

En cas de perte ou de détérioration, l'emprunteur est tenu de fournir un exemplaire neuf du document. En cas de titre épuisé, il s'engage à racheter un document de même valeur en concertation avec les bibliothécaires.

### **Article 6 – Photocopies et impressions**

La reproduction des documents est soumise à la législation en vigueur sur les conditions d'utilisation des copies et sur les droits d'auteurs, éditeurs, interprètes et autres ayants droits. Le tarif des photocopies et impressions est fixé par décision municipale.

### Utilisation des documents à des fins d'exploitation et de publication publique :

Cette utilisation est soumise à la législation en vigueur. Les usagers doivent rechercher les ayants droits des textes utilisés avant toute publication. La provenance des textes utilisés doit être lisiblement indiquée dans toute publication.

La médiathèque ne peut être tenue pour responsable de tout usage contraire à la loi concernant la reproduction et l'utilisation des documents mis à disposition du public.

### **Article 7 – Prêt aux collectivités**

Les collectivités et associations bettonnaises ou extérieures à la commune peuvent bénéficier d'un prêt de livres dont la durée et le volume seront établis par convention entre elles et la ville de Betton. Cette convention précisera les conditions d'emprunt et la responsabilité de la collectivité intéressée.

Les tarifs de cet abonnement collectif sont établis par décision municipale.

### **Article 8 – Contrôle antivol**

La médiathèque est pourvue d'un système de détection antivol. En cas de déclenchement de l'alarme, l'utilisateur est invité à revenir près de la banque d'accueil afin de connaître la cause de l'alarme. Après avoir déposé sur la banque d'accueil l'objet à l'origine du déclenchement de l'alarme, il est prié de franchir à nouveau le portique de détection.

### **Article 9 – Validité du règlement**

L'inscription de tout usager ou l'utilisation des services de la médiathèque par celui-ci l'engage à se conformer au présent règlement.

### **Article 10 – Affichage du règlement**

Le règlement est affiché de manière permanente dans les locaux de la médiathèque. Toute modification du règlement est notifiée par voie d'affichage à la médiathèque.

### **Article 11 – Application du règlement**

Le personnel de la médiathèque est chargé, sous la responsabilité de la directrice de l'établissement, de l'application du présent règlement.

## ANNEXE AU REGLEMENT INTERIEUR

### CHARTRE D'UTILISATION DE L'ESPACE MULTIMEDIA

L'utilisation de l'espace multimédia est liée au respect de la présente charte.

#### Textes de loi référents :

Loi n° 88-19 du 5 janvier 1988 modifiée par la loi n° 92-685 du 22 juillet 1992 relative à la fraude informatique.

Articles 323-1 à 323-7 du code pénal

Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (cf. articles 226-16 à 226-24 du code pénal)

Loi n° 85-660 du 3 juillet 1985 relative aux droits d'auteur, étendue aux logiciels en tant qu'œuvres de l'esprit, la protection prévue par la loi n° 57-298 du 11 mars 1957 sur la propriété littéraire et artistique.

#### Article 1

Toute personne peut accéder à l'espace multimédia sur présentation de sa carte de lecteur ou sa carte d'identité après réservation, 1 poste sera accessible sans réservation, pour consultation rapide.

#### Article 2

La durée d'utilisation d'un poste est fixée à 30 minutes. (Prolongation possible en fonction du nombre de postes disponibles).

#### Article 3

Tout dysfonctionnement du matériel est à signaler au personnel de la médiathèque.

#### Article 4

L'utilisation du courrier électronique et la participation à des listes de diffusion s'effectue sous la seule responsabilité de l'utilisateur. Le personnel peut décider de la priorité d'une utilisation en fonction des demandes ; les « chats » et courriers électroniques étant susceptibles d'être interrompus en faveur d'une recherche documentaire.

Toute forme de commerce électronique est interdite.